

ATTENDU qu'il est opportun que, pendant la durée de la présente guerre et pendant une certaine période ultérieure de rajustement, seul le Dominion prélève de tels impôts, et

ATTENDU que la province, sous réserve des dispositions ci-après, consent à suspendre temporairement le prélèvement et la perception de tels impôts, et

ATTENDU qu'en s'engageant, comme il est ci-après stipulé, à ne pas imposer certains impôts pendant la durée de la présente convention, la province ne sera pas censée avoir cédé, abandonné ou transporté au Dominion aucun des pouvoirs, droits, privilèges, aucune partie de la souveraineté lui appartenant en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou de toute loi subséquente du Parlement du Royaume-Uni, ni avoir autrement amoindri ladite souveraineté ou l'un de ces pouvoirs, droits et privilèges, et

ATTENDU que le Parlement du Canada a voté les crédits nécessaires pour les paiements à faire à la province. . .

10. Le Dominion paiera à la province pour chaque année financière provinciale comprise dans la durée de la convention, la somme de \$20,586,074.56, calculée comme il est indiqué à l'appendice D, . . .

Monsieur l'Orateur, quand on lit l'article 23, qui traite de la fin de la cessation de cette entente, on a la surprise de sa vie. Je cite:

23. (1) La présente convention restera en vigueur jusqu'au dernier jour de l'année financière de la province se terminant à la date la plus rapprochée du trente et un décembre de l'année de calendrier qui commencera après la date de la cessation totale ou substantiellement complète des hostilités, entre le Dominion du Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon; à moins qu'elle n'ait été plus tôt résiliée, en vertu des dispositions des présentes.

(2) Le Dominion, considérant au meilleur de son jugement tous les faits connus, fixera impartialement la date de la cessation totale ou substantiellement complète des hostilités et en donnera aussitôt avis à la province, spécifiant la date ainsi fixée laquelle sera dès lors réputée, aux fins de la présente convention, la date de la cessation totale ou substantiellement complète des hostilités entre le Dominion du Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

(3) Si en aucun temps, avant que cet avis n'ait été donné, la province est d'avis que lesdites hostilités ont cessé, totalement ou substantiellement, elle pourra demander au Dominion de convoquer une conférence des provinces et du Dominion dans le but de considérer ensemble si lesdites hostilités ont réellement cessé totalement ou substantiellement et, dans l'affirmative, à quelle date. Sur réception d'une telle demande, le Dominion convoquera immédiatement une telle conférence et il donnera ensuite l'avis susmentionné au moment et pour la date qu'il croira convenables, en tenant compte des vues exprimées à ladite conférence et de l'obligation qu'il a de considérer au meilleur de son jugement tous les faits connus, de fixer impartialement la date de la cessation totale ou substantiellement complète des hostilités. . .

(5) La province peut mettre fin à la présente convention le trente et un mars de toute année en donnant avis par écrit au ministre de son intention de ce faire trente jours avant ladite date.

Je me demande aussi, monsieur l'Orateur, à quelle sorte de farceurs nous avons affaire. Depuis 30 ans, nos ministres et premiers ministres du Québec crient à qui veut les entendre: Qu'Ottawa nous remette nos droits de taxer et nous pourrions administrer!

A-t-on jamais lu le 5^e paragraphe, comme je viens de l'indiquer?

Selon ce que je viens de lire, il y avait trois façons de mettre fin à l'entente de 1942. Premièrement, le gouvernement fédéral aurait pu déclarer les hostilités terminées et mettre un terme à la convention en remettant aux provinces les trois impôts de base qu'il avait empruntés. Deuxièmement, la province de Québec, par son gouvernement, bien entendu, pouvait demander au gouvernement fédéral de convoquer une conférence dans le but de résilier ladite convention. Troisièmement, le Québec seul pouvait mettre fin directement à la convention le 31 mars de toute année, en donnant un avis par écrit au ministre de son intention de reprendre ses droits de taxation.

[M. Gauthier.]

Voilà les faits! On peut bien continuer à accuser Ottawa de ne pas avoir déclaré que les hostilités étaient terminées et d'avoir continué à s'en servir, au Québec, comme cheval de bataille, mais, sincèrement, le gouvernement provincial a-t-il déjà demandé au gouvernement fédéral de convoquer une conférence pour mettre fin à l'entente? Jamais! Et ce qui est encore plus grave, le Québec, par l'entremise de son premier ministre ou de tous ses autres ministres, a-t-il déjà présenté un avis officiel à Ottawa, l'avisant qu'il mettait lui-même fin à l'entente, comme il en avait le droit? Quel jeu nos premiers ministres «de toutes les couleurs», qui se sont succédé depuis 30 ans, ont-ils joué devant la population du Québec?

Qu'ont fait les technocrates d'alors qui conseillaient les gouvernements? Je pourrais en nommer qui préchent aujourd'hui la révolution, alors qu'ils savaient très bien que nous n'avions pas besoin de faire une révolution, mais d'envoyer une, simple lettre à Ottawa pour résilier l'entente de 1942.

Qu'ont fait certains anciens ministres du Québec, alors qu'ils détenaient le pouvoir? N'ont-ils pas eu le courage de dire au peuple combien il était facile de dénoncer les ententes sans avoir recours à l'arme du séparatisme? Tout était si facile! Et, pourtant, personne n'a voulu se compromettre. On a préféré gueuler contre Ottawa, tout en empêchant les quelques millions qui remplissaient et continuent de remplir les coffres du trésor provincial. C'était tellement plus simple ainsi! Toujours la loi du moindre effort!

Mais les Québécois et ses gouvernants se rendent-ils compte dans quel pétrin ils placent les députés du Québec, à Ottawa? Devons-nous refuser carrément les paiements de péréquation et tout l'argent qui revient à notre province, aux termes des ententes passées? Cela exigerait la majorité au Parlement et nous ne l'avons pas.

Le gouvernement central a manqué à sa parole, soit. Mais le Québec n'a absolument rien fait de concret pour sauver son autonomie, et cela, il faut que les Québécois le sachent. Non seulement il n'a rien fait, mais tous les cinq ans, le premier ministre du Québec vient à Ottawa pour des rencontres à huis clos, en compagnie de tous les autres premiers ministres provinciaux du Canada, afin de renoncer aux droits de taxation du Québec pour cinq autres années.

• (1550)

Et après un tel acte de trahison, un premier ministre du Québec, les «masses» en l'air, à la télévision, suppliait Ottawa de lui rendre ses droits de taxation ou de cesser de s'ingérer dans les affaires du Québec. Peut-on trouver force plus cynique?

Sait-on que lors de ces rencontres secrètes, ayant lieu tous les cinq ans, il faut l'unanimité de tous les premiers ministres pour qu'une décision soit adoptée?

J'aurais encore bien d'autres choses à dire, mais mon temps de parole tire à sa fin.

Quant à nous, du Crédit social, nous sommes toujours en faveur de la décentralisation des pouvoirs de taxation. Mais puisqu'il nous faut vivre dans ce drôle de système, puisque c'est toujours la majorité parlementaire qui décide, nous appuyons la déclaration faite à Victoria par M. Bennett, et qui a paru dans *Le Devoir* du 16 février 1972. Ce dernier déclarait qu'il serait plus efficace d'aider les citoyens individuellement plutôt que de remettre le tout aux gouvernements provinciaux.

Nous souhaitons que les conclusions du rapport du comité sénatorial sur la pauvreté au Canada, déposé à la